

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

ATI  
Agence technique de l'information sur l'hospitalisation

#### **Décision n° 2016-157 du 24 août 2016 du directeur général de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation relative au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

NOR : AFSX1631142S

Le directeur général de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation,

Vu les articles R. 6113-33 et suivants du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination du directeur général de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation ;

Vu la décision n° 2014-134 du directeur de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation portant sur les modalités de vote dans le cadre des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

Vu le procès-verbal des opérations de dépouillement de vote au comité technique d'établissement de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation dans le cadre des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

Vu la désignation des représentants des organisations syndicales CFDT et CGT en date du 16 mars 2015 ;

Vu la nomination de Mme Sandrine Poirson-Schmitt en qualité de secrétaire générale à dater du 9 mai 2016,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixée comme suit :

##### a) Représentants de l'administration

Président : le directeur général M. Housseyni Holla ou, par empêchement, Sandrine Poirson-Schmitt, secrétaire générale.

Le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines : Sandrine Poirson-Schmitt, secrétaire générale, ou, par empêchement, Agnès Mounier, responsable du pôle gestion des ressources humaines et communication interne.

##### b) Représentants du personnel

Pour la CFDT, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants :

Albans Demblocque, titulaire.

Axelle Menu, titulaire.

Fatiha Boualouan, titulaire.

Marc Mossand, suppléant.

Guylène Robert, suppléant.

Samir Kaidi, suppléant.

Pour la CGT, 1 membre titulaire et 1 membre suppléant :

Myriam Martin, titulaire.

Nicolas Dapzol, suppléant.

c) Les médecins de prévention des sites de Paris et Lyon et l'assistant de prévention

d) L'inspecteur santé et sécurité au travail

#### Article 2

La décision n° 2015-006 du directeur de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation datée du 10 avril 2015 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel*, santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 24 août 2016.

*Le directeur général de l'ATIH,*  
H. HOLLA